

Règlement Prix Famille +

1. Présentation et objectif

Le Prix Famille + est organisé par le Secrétariat à l'égalité et à la famille (ci-après « le Secrétariat »).

Il a pour objectif de récompenser deux entreprises et une administration publique ayant instauré, par le biais de conditions sociales favorables, de mesures concrètes ou de projets innovants, une politique proactive en matière de conciliation travail – famille.

2. Catégories

Les entreprises participantes seront divisées en trois catégories :

- la catégorie des entreprises employant jusqu'à 19 employé-e-s ; (catégorie 1)
- la catégorie des entreprises employant entre 20 et 249 employé-e-s ; (catégorie 2)
- les administrations communales (catégorie 3)

Les apprenti-e-s sont réputé-e-s employé-e-s.

3. Conditions de participation

Le prix est ouvert à toutes les **entreprises privées, sociétés et établissements de droit public** et **administrations communales** employant jusqu'à 249 employé-e-s et actives en Valais (ci-après « les entreprises »).

Est exclue l'administration cantonale dans son ensemble.

Les entreprises possédant plusieurs succursales en Valais peuvent déposer leur candidature pour une ou plusieurs d'entre elles, à condition que ces dernières emploient moins de 250 employé-e-s. Toutefois, une seule succursale ne pourra remporter qu'un seul des prix.

Les entreprises ayant déjà participé à une précédente édition sont autorisées à participer de nouveau, à l'exception de celles ayant remporté des prix.

Les partenaires financiers ainsi que les entreprises représentées au sein du jury ne sont pas autorisées à participer.

4. Déroulement et organisation du prix

Les entreprises désireuses de participer devront, dans un premier temps, remplir le questionnaire de participation.

Le délai pour compléter le questionnaire et le renvoyer par voie électronique ou postale est fixé au **15 mars 2012**. Après cette date, le Secrétariat se réserve le droit de ne pas accepter les candidatures.

Cinq entreprises de chaque catégorie seront ensuite sélectionnées par le Secrétariat pour présenter un dossier complet au jury.

Les entreprises qui n'auront pas été retenues seront informées par courrier dans les quatre semaines qui suivent la fermeture des candidatures.

Les entreprises retenues seront informées le même jour de la sélection de leur candidature. Le délai à disposition pour présenter un dossier complet au jury sera communiqué en temps opportun.

En plus du questionnaire fourni par le Secrétariat à l'égalité et à la famille, le contenu du dit dossier est libre. Il doit toutefois retracer les bonnes pratiques et mesures de conciliation travail-famille mises en œuvre au sein de l'entreprise. Il comprendra en outre un bref témoignage écrit d'un-e employé-e.

Un exemple de documents pouvant figurer dans le dossier sera transmis aux entreprises en temps opportun.

Les dossiers retournés seront présentés au jury qui délibérera.

Les entreprises seront informées personnellement des résultats par voie téléphonique ou postale.

5. Critères d'évaluation

Dans une première étape, sur la base des réponses données au questionnaire, cinq entreprises de chaque catégorie dont les résultats sont les meilleurs seront sélectionnées. L'évaluation se basera notamment sur la taille de l'entreprise, son domaine d'activité et d'autres spécificités propres. Cette sélection sera effectuée par les collaboratrices du Secrétariat, qui se réservent le droit de solliciter l'appui d'expert-e-s externes.

Dans une seconde étape, l'évaluation des dossiers déposés se fera par le jury. L'évaluation se basera notamment sur quatre aspects :

- 1 les mesures proposées en matière de conciliation des vies professionnelle et familiale
- 2 le degré de différenciation des offres destinées au personnel
- 3 la sensibilité à la thématique de la conciliation entre vie familiale et professionnelle et à l'égalité
- 4 la volonté de s'engager en faveur d'un développement durable en la matière

6. Jury

Le jury se compose de 6 personnes ayant droit de vote, l'une d'elle assurant la Présidence. Il sera composé de femmes et d'hommes représentant la diversité linguistique du canton.

Sa composition est la suivante :

- 1 représentante du Secrétariat à l'égalité et à la famille
- 1 représentant-e de l'Union des industriels valaisans
- 1 représentant-e de l'Union Valaisanne des Arts et Métiers
- 1 représentant-e du Service du développement économique
- 1 représentant-e de Pro Familia Suisse
- 1 représentant-e du Conseil de l'égalité et de la famille

Le jury est appuyé par les collaboratrices du Secrétariat (sans droit de vote), en particulier pour l'organisation de la procédure de sélection des projets et pour la remise des prix.

Le jury doit, parmi les candidatures soumises, sélectionner trois entreprises lauréates. L'une parmi les entreprises employant jusqu'à 19 employé-e-s, l'une parmi les entreprises employant entre 20 et 249 employé-e-s et l'une parmi les administrations communales.

Un exemplaire des dossiers leur sera communiqué avant la journée de délibération.

En cas d'égalité, la personne assurant la présidence du jury dispose d'un double droit de vote.

Le jury se réserve le droit de renoncer à décerner des prix si les projets proposés ne sont pas suffisamment satisfaisants, ainsi que de modifier les catégories participantes et les prix y relatifs si nécessaire au vu des dossiers présentés.

7. Prix

Les trois entreprises lauréates recevront un certificat « entreprise favorable à la famille ».

Sous réserve de modification par le jury, le prix récompensant l'entreprise employant plus de 19 employé-e-s et l'administration publique se constitue d'un Check-up. Celui-ci permettra de mettre en évidence les possibilités concrètes de mises en place de conditions de travail favorables à la famille.

Il comporte une récolte de données, un entretien avec la direction et des entretiens avec des employé-e-s. Un rapport sera ensuite établi sur la situation de l'entreprise, qui inclura des recommandations et des propositions de mesures (y compris des propositions d'outils pour leur mise en œuvre). Finalement, un feed back avec la direction aura lieu.

Valeur : 6000 CHF

L'entreprise employant jusqu'à 19 employé-e-s se verra décerner une sortie d'entreprise avec les membres des familles.

Les check-up seront conduits par « Die Fachstelle UND ».

8. Communication et remise du prix

La remise du prix se tiendra durant la Foire du Valais 2012 à Martigny. Les noms des entreprises lauréates seront publiés par communiqué de presse aux médias.

9. Voies de droit

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions du jury. Tout recours juridique est exclu.